



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 02 / 05 / 2017

ម៉ោង (Time/Heure): 14:10

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

Doc. n° E449/3/6

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

MÉMORANDUM DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties au deuxième procès
dans le dossier n° 002 ; KRANH Tony,
Directeur faisant fonction, Bureau de
l'administration ; Knut ROSANDHAUG,
Directeur adjoint, Bureau de
l'administration

Date : 3 avril 2017

DE : Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE À : Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors classe
de la Chambre de première instance ; Nadège BIBOUM, chef de l'Unité
de la transcription



OBJET : Décision relative à la demande urgente présentée par la Défense de
NUON Chea sur le fondement de la règle 92 du Règlement intérieur
concernant la date limite fixée pour la finalisation de la révision des
transcriptions d'audience

1. La Chambre de première instance est saisie d'une requête en date du 15 mars 2017 (la « Demande ») par laquelle la Défense de NUON Chea lui demande d'enjoindre au Bureau de l'administration de fixer au 31 mars 2017 la date limite à laquelle la Section d'administration judiciaire devra, d'une part, avoir fourni les transcriptions finalisées des audiences du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, et, d'autre part, avoir communiqué aux parties une liste (à mettre à jour régulièrement si nécessaire) des transcriptions qui ont fait l'objet d'une révision visant à corriger les erreurs d'interprétation et des transcriptions qui sont toujours en cours de révision (doc. n° E449/3, par. 25). La Défense affirme que la procédure de révision des transcriptions qui est en cours l'empêche de mener à bonne fin la rédaction de ses conclusions finales en raison des différences souvent importantes qui existent entre les projets de transcription, les versions finales et les versions révisées (doc. n° E449/3, par. 15 et 17). Par ailleurs, elle fait valoir qu'il n'existe actuellement aucun moyen de savoir quelles transcriptions n'ont pas encore fait l'objet d'une révision, ni quelle est l'ampleur des corrections devant y être apportées (doc. n° E449/3, par. 18). Les co-avocats principaux pour les parties civiles ont appuyé la Demande en ce qu'elle vise à obtenir des informations actualisées sur l'état des transcriptions, estimant que cela aiderait les parties

à gérer leur charge de travail respective (doc. n° E449/3/2, par. 2). Les co-procureurs et la Défense de KHIEU Samphan n'ont pas répondu à la Demande.

2. Le 20 mars 2017, en vue de recueillir des informations complémentaires devant lui permettre de donner suite à la Demande de la Défense, et compte tenu également du fait que la date limite pour le dépôt des conclusions finales dans le deuxième procès du dossier n° 002 a été fixée au 24 avril 2017, la Chambre a demandé à l'Unité de la transcription de fournir des informations actualisées concernant le nombre de transcriptions en cours de révision pour chacune des langues officielles des CETC. En outre, la Chambre lui a demandé de préciser le nombre de transcriptions qui doivent encore être déposées, le nombre de transcriptions qui n'ont pas encore fait l'objet d'une révision visant à corriger les erreurs d'interprétation, le nombre de transcriptions faisant l'objet de demandes de correction émanant des parties, ainsi que les dates auxquelles l'Unité de la transcription prévoit de finaliser les transcriptions appartenant à chacune des catégories précitées (doc. n° E449/3/1, par. 3). Le 22 mars 2017, le Bureau de l'administration a communiqué à la Chambre les informations demandées (doc. n° E449/3/3, par. 2 d)), en précisant que, selon les prévisions, les dernières transcriptions révisées en anglais devraient être déposées pour le 30 juin 2017 tandis que les dernières transcriptions révisées en français et en khmer devraient l'être pour le 31 juillet 2017.

3. Le 24 mars 2017, la Chambre a pris acte de la Demande et s'est à nouveau adressée au Bureau de l'administration pour lui demander si la procédure de révision des transcriptions pourrait être menée à son terme avant la date prévue telle que communiquée le 22 mars 2017 et, dans l'affirmative, dans quel délai ce travail pourrait être réalisé (doc. n° E449/3/4, par. 3). Le 27 mars 2017, le Bureau de l'administration a répondu qu'il était impossible d'accélérer la procédure de révision en raison du temps qui serait nécessaire pour recruter du personnel et le former à cette tâche (doc. n° E449/3/5, par. 2 a)). Il a cependant indiqué que l'Unité de la transcription privilégiait la révision des transcriptions jugées prioritaires par les parties requérantes, et que d'après les estimations la révision des dernières transcriptions prioritaires pourrait être achevée le 17 avril 2017 pour l'anglais, le 21 avril 2017 pour le français et le 28 avril 2017 pour le khmer (doc. n° E449/3/5, par. 2 b)).

4. La Chambre est consciente que les retards affectant la correction des transcriptions sont une source de difficultés pour la Défense de NUON Chea et pour les autres parties. Comme elle l'a souligné dans différents mémorandums adressés au Bureau de l'administration depuis le mois de juin 2015, la Chambre estime que cette procédure de correction est nécessaire pour que la teneur des débats à l'audience soit consignée de manière fiable. Elle fait également remarquer que l'Unité de la transcription privilégie la révision des transcriptions jugées prioritaires par les parties et que ce travail pourra être achevé dans le courant du mois d'avril 2017, en plus de la finalisation, pour le 31 mars 2017, des transcriptions ayant fait l'objet de demandes de correction émanant des parties. La Chambre remarque cependant que, dans les circonstances actuelles, le Bureau de l'administration n'est pas en mesure d'accélérer davantage la procédure de révision des transcriptions. La Chambre juge inutile en l'espèce d'enjoindre au Bureau de l'administration de finaliser la révision de toutes les transcriptions des audiences du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 pour le 31 mars 2017, puisque cela serait de toute évidence impossible à réaliser. Par conséquent, la Chambre rejette la Demande de la Défense de NUON Chea en ce qu'elle a trait à ce point précis.

5. S'agissant de la seconde partie de la Demande, la Chambre convient que la communication régulière d'informations actualisées sur l'état de la procédure de révision des transcriptions permettrait aux parties de mieux gérer leur charge de travail respective. Par conséquent, elle fait droit à la Demande de la Défense de NUON Chea tendant à obtenir une liste indiquant lesquelles des transcriptions ont été révisées et lesquelles non. La Chambre enjoint donc à l'Unité de la transcription de déposer toutes les deux semaines, à compter du vendredi 7 avril 2017 et jusqu'au moment où auront été finalisées toutes les transcriptions des audiences du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, une liste mise à jour indiquant pour chacune des langues officielles des CETC quelles sont les journées d'audience dont les transcriptions finalisées ne sont pas encore disponibles.
6. La présente décision constitue la réponse officielle de la Chambre de première instance à la Demande E449/3.